Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./ 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles 11 Laurier St./ 11, rue Laurier 6A2, Place du Portage Gatineau, Québec K1A 0S5

| Title - Sujet | | | | | |
|---|-------------------------|----------------|------|----------------------------------|--|
| CONSTANT WEAR FLYING | SUITS FY 17/18 | | | | |
| Solicitation No N° de l'invitation | | | Date | | |
| W8485-174376/A | | 2017- | -06 | -09 | |
| Client Reference No N° de ré W8485-174376 | férence du client | | | | |
| GETS Reference No N° de ré PW-\$\$PR-735-72980 | férence de SEAG | | | | |
| File No N° de dossier | CCC No./N° CCC - FMS | No./N° | ۷۱ | ME | |
| pr735.W8485-174376 | | | | | |
| Solicitation Closes | - L'invitation pre | end f | in | Time Zone Fuseau horaire | |
| at - à 02:00 PM on - le 2017-07-14 | | | | Eastern Daylight Saving Time EDT | |
| | | | | 111110 22 1 | |
| F.O.B F.A.B. | | _ | | | |
| Plant-Usine: Destination | : ✓ Other-Autre: | | | | |
| Address Enquiries to: - Adress | ser toutes questions à: | | Bu | yer Id - Id de l'acheteur | |
| Swanson, Manon | | | pr | 735 | |
| Telephone No N° de téléphoi | ne | | | - N° de FAX | |
| (819) 420-2945 () | | (819) 956-5454 | | | |
| Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service | , | | | | |
| S _I | pecified Herein | | | | |
| Précis | é dans les présentes | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée | | | |
|--|---------------------------------------|--|--|--|
| See Herein | | | | |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | | | | |
| Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur | | | | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | | | |
| Signature | Date | | | |



File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.2 ÉNONCÉ DES BESOINS
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX
- 1.5 CONTENU CANADIEN

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 SPÉCIFICATIONS ET NORMES
- 2.6 INFORMATION SUR LES FRAIS DE TRANSPORT

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION
- 4.3 GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE
- 4.4 DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 EXIGENCES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 ÉNONCÉ DES BESOINS
- 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.4 DURÉE DU CONTRAT
- 6.5 RESPONSABLES
- 6.6 PAIEMENT
- 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES Â LA FACTURATION
- 6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES
- 6.9 LOIS APPLICABLES
- 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE
- 6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA
- 6.13 FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR
- 6.14 PROCÉDURES POUR MODIFICATION/ALTÉRATION DE CONCEPTION
- 6.15 FERMETURE DE L'USINE

File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A

- 6.16 EMPLACEMENT DE L'USINE
- 6.17 SOUS-TRAITANT(S)
- 6.18 LIEU D'ORIGINE DES TRAVAUX DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS
- 6.19 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
- 6.20 RÉUNION APRÈS L'ADJUDICATION DU CONTRAT
- 6.21 SPÉCIFICATIONS ET NORMES
- 6.22 GARANTIE FINANCIÈRE.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE "A" - ÉNONCÉ DES BESOINS

APPENDICE 1 A L'ANNEXE "A"

Partie I – Critères d'évaluation techniques

Partie II-Évaluation technique (Essais opérationnels)

ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT

ANNEXE "C" Liste de pièces de rechange

ANNEXE "D" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

ANNEXE "E" DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des Besoins

Le "besoin" est décrit en détail sous l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.5 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2017/04/27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours Insérer: 120 jours pr735 W8476-174376/A

pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Spécifications et normes

Spécifications et normes militaires des États-Unis 2.5.1

Le soumissionnaire a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : http://assistdocs.com/search/search basic.cfm

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8476-174376/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-174376

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

2.5.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada Place du Portage III, 6B1 11, rue Laurier Gatineau (Québec)

Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: (819) 956-5740

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html

2.6 Information sur les frais de transport

On demande au soumissionnaire de fournir l'information suivante sur les frais de transport pour la livraison des unités à destination:

| (a) | poids d'expédition par unité; | = |
|-----|--|---|
| (b) | nombre d'articles par unité; | |
| (c) | cubage par unité; | |
| (d) | nombre d'unités par envoi; | |
| (e) | désignation du point d'expédition; | |
| (f) | mode d'expédition et transporteur recommandés; | |
| (g) | coût unitaire par destination : | |
| (h) | coût total: \$ | |

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement) Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:
- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis dans les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Le fait de répéter l'affirmation contenue dans la demande de soumission n'est pas suffisant. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires adressent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent se référer aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et la page spécifique où le sujet a déjà été abordé.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8476-174376/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-174376

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.3. Lieu d'origine des travaux

Les soumissionnaires doivent indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par le soumissionnaire ou par l'un de ses sous-traitant(s).

Les renseignements suivants doivent être indiqués pour chaque emplacement où les biens seront taillés (ou façonnés) ou cousus :

| Numéro de la ligne d'article |
|--|
| Pays : |
| (Les soumissionnaires doivent ajouter des lignes s'il y a plus d'un fabricant ou d'un pays par |
| article.) |

Les soumissionnaires doivent immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause pendant toute la période de validité de la soumission.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, les renseignements suivants doivent être fournis avec la soumission à l'endroit et date de clôture de la soumission. Les exemplaires, brochures fournis par le soumissionnaire demeurent la propriété du Canada.

- a. Un exemplaire du dessin du matériel proposé, y compris tout accessoire externe, ainsi que les données et la documentation connexe.
- b. Un exemplaire des manuels d'utilisation et d'entretien sur clé USB ou CD et en format PDF.
- c. Un exemplaire de toute certification du matériel ou des données relatives aux essais qui montrent que le matériel respecte les spécifications précisées dans l'EDT. La certification peut provenir d'un organisme de réglementation ou d'un organisme d'essais indépendant reconnu par un organisme de réglementation ou les essais peuvent avoir été effectués à l'interne par le soumissionnaire.
- d. Une trousse de formation.
- e. Une liste des pièces de rechange, incluant les gabarits ou les outils spéciaux.
- f. Trois (3) échantillons sous scellé préalables à l'adjudication du contrat de la version actuelle du matériel proposé (tailles moyen, grand et très grand) pour l'évaluation de la partie 2, y compris tout accessoire externe requis pour effectuer toute la gamme d'essais.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les échantillons préalables à l'adjudication soient fabriqué(s) conformément aux exigences techniques et soient pleinement représentatifs de la soumission.

File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'évaluation technique se déroulera en deux parties.

Partie I – Critères d'évaluation techniques Partie II–Évaluation technique (Essais opérationnels)

4.1.1.1 Partie I – Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères d'évaluations techniques identifiées sous l'Appendice A de l'Annexe « A ». L'évaluation technique comprend 50 exigences obligatoires. L'évaluation sera faite d'après l'information soumise.

Tous les critères obligatoire énumérés devront être rencontrés où la soumission sera déclarée non conforme. L'omission de détails suffisants dans la soumission pour évaluer l'article proposé par rapport aux critères obligatoires rendra aussi la proposition non conforme. Même si seulement un des critères obligatoires n'est pas rencontré la soumission sera déclaré non-conforme et ne sera plus considérée.

Les renseignements fournis par les soumissionnaires seront évalués et obtiendront une mention de réussite ou d'échec.

Seulement les soumissions conformes seront considérées pour la Phase II.

Les échantillons préalables à l'adjudication du contrat par les soumissionnaires qui passent à la partie II ne seront pas retournés. Ils seront détruits à la fin des essais puisque l'état de fonctionnement des articles ne pourra être garanti

4.1.1.2 Partie II-Évaluation technique (Essais opérationnels)

Tous les soumissionnaires ayant réussi la première partie passeront à la partie 2 de l'évaluation où le matériel/équipements proposés seront mis à l'essai sur le terrain, évalué et coté par des techniciens SAR effectuant de véritables scénarios d'instruction SAR à l'aide du matériel et des manuels.

Pour être conforme, le «CVPC-SAR » doit être compatible avec tout l'équipement et toutes les tâches opérationnelles évalués.

La fonctionnalité de l'équipement sera évaluée par trois utilisateurs différents. Une cote de 1 à 7 sera accordée par chacun sur les critères identifiés à l'appendice 1 de l'annexe A

Les cotes moyennes des évaluateurs seront totalisées et multipliées par le critère de pondération pour déterminer la note finale. Le matériel qui obtient une cote de 4 ou moins à l'un ou l'autre des critères sera jugé non conforme.

Si deux des trois évaluateurs attribuent une note de 5 ou plus, la note faible sera étudiée de près pour déterminer la raison du résultat. La note faible sera considérée comme exacte s'il est déterminé qu'elle a été attribuée en raison de facteurs anthropométriques durant les essais individuels, et le matériel aura donc échoué à ce critère.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4.1.2. Evaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant Les taxes applicables, DDP (Montréal, Qc) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour l'article y compris l'article faisant l'objet d'option et de quantité sur demande pour les tailles spéciales et la liste de pièces de rechange.
- C Les prix pour trois années de pièces de rechange doivent être inclus (Annexe C) mais ne feront pas partie de l'évaluation financière.

4.1.2.2 Clauces du Guide des CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

4.1.2.3 Méthodologie d'évaluation financière

Les soumissions seront évaluées selon la quantité ferme, 100 % des quantités optionnelles et 100% des Quantités «sur demande» pour les tailles spéciales (sauf Annexe C la liste pièces de rechange). Pour l'option la moyenne des prix unitaire sera prise

4.2 Méthode de sélection

- 1) Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions et répondre à tous les critères d'évaluations techniques obligatoires et financières pour être déclarée recevable.
- 2) Les soumissions recevables qui obtiennent la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix seront recommandées pour l'attribution d'un contrat (un contrat seulement)
- 3) La note globale technique de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points possible, puis multiplié par 70 %.
- 4) Pour déterminer la note relative au prix, la note de chaque soumission recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas puis multiplié par le ratio de 30 %
- 5) Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 6) S'il y a égalité, la soumission aillant la meilleure note combinée pour le mérite technique sera choisie.
- 7) La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. Le tableau ci-dessous présente un exemple où deux soumissions sont recevables et où la sélection du soumissionnaire se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 135 et le plus bas prix évalué est de 45 000 \$ (45). L'exemple qui suit est un scénario hypothétique et ne constitue pas une exigence réelle.

Id de l'acheteur - Buyer ID

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

| Méthode de sélection - Meilleur résultat global sur le plan du Mérite technique (70%) et du prix (30%) | | | | | |
|---|-------------------------------------|----------------------|--------------------|--|--|
| | Soumissionnaire 1 Soumissionnaire 2 | | | | |
| Note technique Global | | 115/135 | 92/135 | | |
| Prix évalué de la soumission | | \$55,000.00 | \$45,000.00 | | |
| Calculs | Note pour le mérite technique | 115/135 x 70 = 59.62 | 92/135 x 70 = 47.7 | | |
| | Note pour le prix | 45/55 x 30 = 24.54 | 45/45 x 30 = 30 | | |
| Note combiné | | 83.16 | 77.7 | | |
| Evaluation global | | 1er | 2ième | | |

4.3 Garantie financière contractuelle

- 1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:
 - a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.
- 2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
- 3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4.4 Définition de dépôt de garantie

- 1. «dépôt de garantie» désigne
 - a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
 - b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
 - c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
 - d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;
- 2. «institution financière agréée» désigne
 - a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
 - b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
 - c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la Loi de l'impôt sur le revenur,

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8476-174376/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-174376

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
- e) la Société canadienne des postes.
- «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est
 - a) payable au porteur;
 - b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
 - c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.
- 4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»
 - a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
 - i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
 - ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
 - iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
 - b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
 - c) doit préciser sa date d'expiration;
 - d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
 - e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
 - f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
 - g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement

de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

5.1.2.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2014/11/27) Définition du contenu canadien

Règle d'origine – Vêtements

En ce qui concerne la clause Attestation du contenu canadien, les vêtements sont réputés être de fabrication canadienne selon la règle d'origine suivante de l'Accord de libre-échange nord-américain:

Les vêtements visés par les chapitres 61 et 62 du Système harmonisé qui sont taillés (ou façonnés) et cousus au Canada sont considérés comme des marchandises canadiennes.

Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8476-174376/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-174376

Le soumissionnaire atteste que :

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

price were 17 level 1

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

| (|) le ou les produits off la clause A3050T. | ferts sont des produits o | canadiens tel qu'il e | st défini au paragra | phe 1 de |
|-----------|--|---------------------------|-----------------------|----------------------|----------|
| Emplace | ement de l'usine | | | | |
| Les artic | les seront fabriqués à: _ | | | | |

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des <u>« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_fede_raux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi</u> – <u>Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation de(s) l'échantillon(s) et de la production

Le Soumissionnaire atteste que:

() le manufacturier qui a fabriqué l'(les) échantillon(s) préalable(s) à l'adjudication demeura inchangé pour l'(les) échantillon(s) de pré-production et pour la pleine production de la quantité du contrat.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des Besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous l'Annexe A Énoncé des besoins et selon la soumission reçue en date du _____.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2030 (2016/04/04), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées

- La première livraison l'entrepreneur doit fournir au MDN sept (7) CVPC-SAR complètes (tailles à déterminer) pour certification et essai et évaluation opérationnels dans les 45 jours suivant l'adjudication du contrat.
- b. La deuxième livraison l'entrepreneur doit fournir au MDN 180 CVPC-SAR (tailles à déterminer) pour utilisation à des fins opérationnelles dans les 120 jours suivant l'adjudication du contrat.
- c. La troisième livraison l'entrepreneur doit fournir au MDN 180 CVPC-SAR (tailles à déterminer) pour utilisation à des fins opérationnelles dans les 160 jours suivant l'adjudication du contrat.

Livraison - Quantité optionnelle

La livraison de la quantité optionnelle doit être fait dans les 120 jours civils suivant la date de la modification du contrat et/ou de l'outillage et de la livraison finale de la quantité du contrat

File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A

6.4.1.1 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur devra livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur devra prendre rendez-vous en communiquant avec la section du mouvement du dépôt destinataire. Le destinataire peut refuser des livraisons faites sans rendez-vous préalable.

25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal Montréal (Québec) 514-252-2777, poste 2363 25dfactrafficrdv@forces.gc.ca

6.4.1.2 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer l'article numéro pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'(les) article(s) numéro(s) 1,2 et 4 à raison de 1

6.4.1.3 Expéditions en vrac

Pour les expéditions en vrac, les boîtes doivent être expédiées sur des palettes de 40po sur 48po, emballées sous pellicule rétrécissable ou l'équivalent, d'une hauteur maximale de 42po.

6.4.1.4 Instruction d'expédition - livraison à destination

- 1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :
- a) rendu droits acquittés (DDP) (Montréal, Québec) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.4.1.5 Clauses du Guide des CCUA

| D5510C | 2014/06/26 | Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au |
|--------|------------|--|
| | | Canada |
| D5515C | 2010/01/11 | Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à |
| | | l'étranger et aux États-Unis |
| D5540C | 2010/08/16 | ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences |
| | | (CAQ Q) |
| D5604C | 2008/12/12 | Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à |
| D5606C | 2012/07/16 | Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada |

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

pr735 W8476-174376/A

pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Manon Swanson Services publics et approvisionnement Canada Direction générale des approvisionnements Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC) Division des vêtements et textiles 6A2, Place du Portage, Phase III, 11. rue Laurier Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-420-2945 Télécopieur: 819-956-5454 Courriel: manon.swanson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique:

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Ministère de la Défense nationale 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : DAEPM (FT) 6-3-3 _____ (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des guestions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A

6.5.3 Responsable des achats (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable des achats pour le contrat est : Ministère de la Défense nationale 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Téléphone : ___-__-Télécopieur : ____-_ Courriel: Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante. 6.5.4 Représentants de l'entrepreneur Personne avec qui communiquer : Renseignements généraux Nom: N° de téléphone : ______ N° de télécopieur : ______ Courriel: Suivi de la livraison Nom: N° de téléphone : N° de télécopieur : ____ Courriel: 6.6. **Paiement** 6.6.1 Base de paiement Base de paiement - prix unitaire ferme À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de \$_____ (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou

interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A

6.6.2 Clauses du Guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- Les factures doivent être distribuées comme suit:

Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante :

| Quartier général de la Défense nationale |
|---|
| Edifice Mgén George R. Pearkes |
| 01, promenade Colonel By |
| Ottawa (Ontario) K1A 0K2 |
| l'attention de : DAAT |
| Courriel: (à être insérer au moment de l'attribution du contrat |

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

6.7.1 Documents de sortie – distribution

- L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :
 - a) Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »:
 - b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
 - c) Une (1) copie à l'autorité contractante;
 - d) Une (1) copie au Quartier général de la Défense nationale

| Édifice Mgén Georg | ge R. Pearkes |
|--------------------|---|
| 101, promenade C | olonel By |
| Ottawa (Ontario) k | (1A OK2 |
| À l'attention de : | |
| Courriel: | (à être insérer au moment de l'attribution du contrat |
| | |

- e) Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g) Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A OK2

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

6.8.3 Clauses du Guide des CCUA

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2030 (2016/04/04), Conditions générales biens (besoins plus complexes);
- c) Annexe A, Énoncé des besoins;
- d) Annexe B, Basse de paiement;
- e) Annexe C, La liste de pièces de rechange
- e) La soumission de l'entrepreneur en date du ______ (officier à remplir) (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

6.11 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012/07/16), Contrat de défense

6.12 Clauses du Guide des CCUA

| C2611C | 2007/11/30 | Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur |
|--------|------------|---|
| C2801C | 2014/11/27 | Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada |
| D2000C | 2007/11/30 | Marquage |
| D2001C | 2007/11/30 | Étiquetage |

6.13 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article spécifié dans les présentes. Les délais de livraison de l'article en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

6.14 Procédures pour modification/Altération de conception

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8476-174376/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-174376

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

Id de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

6.15 Fermeture de l'usine

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

| Année 2018 | | | |
|--|--------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Vacances estivales Vacances de Noël | DU | AUAU | _ _ |
| Année 2019 | | | |
| Vacances estivales Vacances de Noël | DU | AUAU | _ _ |
| Année 2020 | | | |
| Vacances estivales Vacances de Noël | DU | AUAU | _ _ |
| 6.16 Emplacemen | it de l'usine | | |
| Les articles seront fab | oriqués à: | | |
| 6.17 Sous-traitant | :(s) | | |
| Les services du (des) | sous-traitant(s) ci-après sero | ont utilisés dans le cadre de | l'exécution du contrat. |
| Nom de l'entreprise:_ | | | _ |
| | eoue-traitance: | \$ | |
| | e sous-traitance: | | |
| | | | |
| | | ces que des sous-traitants de | ont le nom figure ci-dessus, |
| à moins d'avoir obtenu | u la permission écrite du Car | nada. | |

6.18 Lieu d'origine des travaux - Divulgation de renseignements

- 1. L'entrepreneur doit indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par l'entrepreneur ou par l'un de ses sous-traitant(s).
- 2. L'entrepreneur consent à ce que le Canada divulgue publiquement les renseignements fournis en lien avec les pays d'origine.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause, pendant toute la durée du contrat.

6.19 Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

6.20 Réunion après l'adjudication du contrat

Une réunion peut être convoquée dans les vingt (20) jours civils après l'adjudication du contrat. Les participants à cette réunion peuvent comprendre des représentants de l'entrepreneur, le responsable de la conception du MDN, le représentant de l'assurance de la qualité du MDN, le chef de projet du MDN, l'autorité contractante et l'autorité administrative du MDN. D'autres réunions pourront être convoquées au besoin.

Il incombera à l'entrepreneur de rédiger et de distribuer les procès-verbaux de toutes les réunions tenues aux termes du contrat. Les procès-verbaux devront être envoyés à l'autorité contractante pour acceptation avant distribution à tous les participants, ou selon les dispositions prévues au contrat, dans les dix (10) jours civils suivant la réunion. Les procès-verbaux n'auront pour objet que de documenter les délibérations.

6.21 Spécifications et normes

6.21.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'entrepreneur a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : <a href="http://assistdocs.com/search

6.21.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC dont il est question dans le contrat, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: (819) 956-5740

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html

6.22 Garantie financière

- 1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.
- Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :
- a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W8476-174376/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-174376

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :

- (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
- (ii)demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.
- 3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.
- 4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES Besoins

POUR UNE

COMBINAISON DE VOL À PORT CONTINU

POUR TECHNICIEN EN RECHERCHE ET SAUVETAGE

(CVPC-SAR)

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

INTRODUCTION

Renseignements généraux: Le Directeur – Gestion du programme d'équipement aérospatial (Avions-écoles et chasseurs) (DPEAGAEC) 6 est chargé de la gestion du matériel varié utilisé dans de nombreuses applications par les services de recherche et de sauvetage (SAR) pour sauver des vies lors de situations d'urgence partout au pays et dans les cours d'eau et les océans au Canada. Les services de SAR ont donc besoin d'une combinaison de vol à port continu pour technicien en recherche et sauvetage (CVPC-SAR) qui remplacera la combinaison étanche actuelle, surtout utilisée pour la nage de sauvetage, et qui pourra être portée en tout temps comme combinaison d'immersion pour exécuter des tâches à bord des aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante.

2.0 PORTÉE

2.1 Objet

L'Aviation royale canadienne (ARC) du ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'une combinaison de vol à port continu (CVPC) pour technicien en recherche et sauvetage (tech SAR) qui peut être utilisée dans toutes les températures que l'on peut trouver au Canada. Le présent énoncé des travaux (EDT) définit les exigences relatives à l'acquisition d'une CVPC-SAR complète (ci-après appelée CVPC-SAR).

2.2 Contexte

Les tech SAR ne possèdent pas de CVPC leur permettant de travailler de façon sécuritaire et efficace pendant les opérations effectuées au-dessus de l'eau et dans l'eau. Ils utilisent actuellement une combinaison étanche conçue pour les opérations de plongée. Cette dernière n'est pas adaptée aux rigueurs des opérations effectuées à partir de la cabine arrière de l'aéronef ni assez durable pour supporter celles-ci. La combinaison étanche est encombrante et elle n'est pas à effet mèche, donc elle ne permet pas d'évacuer la sueur.

Les tech SAR de l'ARC doivent mener des opérations de sauvetage à l'appui des missions fondamentales du Canada (mener des opérations quotidiennes nationales et continentales, y compris dans l'Arctique et par l'entremise du NORAD [Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord], appuyer les autorités civiles en cas de crise au Canada, par exemple en cas de catastrophe naturelle, et déployer des forces en cas de crise à l'étranger pour une période de plus courte durée).

Conformément au Manuel canadien de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (CAMSAR), les tech SAR ont le mandat d'effectuer des opérations de sauvetage dans l'eau à partir d'aéronefs de SAR à voilure tournante et à voilure fixe. Les tech SAR doivent pouvoir entrer dans l'eau à partir d'un aéronef à voilure tournante (par treuil ou en sautant) ou d'un aéronef à voilure fixe (en sautant en parachute). Ils doivent pouvoir nager rapidement vers les victimes pour être en mesure de leur porter secours avec efficacité et rapidité. Souvent, lorsque la plateforme d'extraction n'est pas sur place pour sortir les victimes de l'eau, les tech SAR doivent pouvoir effectuer des activités médicales et exécuter des techniques d'auto préservation à la surface de l'eau sans en plus être exposés à un stress mental et physique occasionné par du matériel inadéquat. Les tech SAR doivent posséder du matériel qui leur permet de survivre aux conditions très dangereuses auxquelles ils font face lors d'exercices et d'opérations de sauvetage dans l'eau.

Une CVPC-SAR complète est donc requise pour améliorer la sécurité et l'efficacité opérationnelle lors des opérations effectuées au-dessus de l'eau et dans l'eau à partir d'une plateforme de SAR.

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

2.3 Terminologie

2.3.1 Les acronymes suivants pourraient être utilisés dans le présent EDT ou dans les communications relatives au présent EDT :

CAMSAR Manuel canadien de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes ITFC Instruction technique des Forces canadiennes **CVPC** Combinaison de vol à port continu C. MDN Ministère de la Défense nationale d. EET Essais et évaluations techniques e. NORAD Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord f. Fabricant d'équipement d'origine FEO g. EEO Essai et évaluation opérationnels h PP Produits pétroliers i. Aviation rovale canadienne j. ARC Recherche et sauvetage SAR ١. Tech SAR Technicien en recherche et sauvetage Combinaison de vol à port continu pour technicien en recherche et sauvetage m. CVPC-SAR EDT Énoncé des travaux n. Rep tech Représentant technique 0. PET Plan d'évaluation technique p.

3.0 DOCUMENTS APPLICABLES

Il incombe au soumissionnaire de se procurer les spécifications techniques et les normes offertes sur le marché.

B-GA-209-001/FP-001, 30 sep 2014 – Manuel canadien de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (CAMSAR)

CAN/CGSB-65.16-2005 - Combinaisons flottantes

CAN/CGSB-65.17-2012 – Combinaisons pour passagers d'hélicoptères

D-01-400-002/SF-000 – Spécification – Dessins techniques et listes connexes

D-02-002-001/SG-001 – Normes des Forces canadiennes – Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes

C-22-100-003/MF-001 - Gilet de sauvetage - SAR

C-22-469-008/MF-001 – Casque de SAR, modèle 190C

C-22-469-002/MF-001 – Casque de parachutiste 190P Paramaster

C-22-469-005/MF-001 – Casque SPH-5CF (provisoire)

C-22-469-004/MF-001 – Casque de personnel navigant HGU-56/P-CF (provisoire)

C-22-521-000/MS-001 – Gilet de sauvetage intégré et gilet de transport de charge

C-22-513-004/MS-001 – Système respiratoire d'urgence SEA LV-2

C-22-513-000/MF-001 - Système respiratoire d'urgence

C-22-622-000/MF-001 - Parachute CSAR-7A/7S

C-22-165-001/MF-001 – Radeau COBRA (Compact Open Water Buoyancy Raft Assembly)

C-22-659-000/MF-001 – Harnais de sauvetage Triton pour tech SAR

C-01-100-100/AG-006 – Rédaction, mise en page et production de publications techniques

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

4.0 EXIGENCES

4.1 La CVPC-SAR doit respecter les exigences techniques obligatoires suivantes.

4.1.1 Conception et rendement

- a. La CVPC-SAR doit assurer une flottabilité positive (paragr. 6.4, norme CAN/CGSB-65.16-2005).
- b. La CVPC-SAR doit offrir une protection et une isolation thermique contre des températures de l'air extérieur jusqu'à -30 °C et des températures de l'eau jusqu'à -2 °C pour réduire l'effet de choc au moment d'entrer dans l'eau froide et retarder l'apparition de l'hypothermie (paragr. 5.22.2.1, appendice S, norme CAN/CGSB-65.17-2012).
- c. La CVPC-SAR doit avoir une valeur clo en état d'immersion en eau calme qui se situe dans la plage suivante (équivalent en eau calme du paragr. 5.22.2.1, appendice S, norme CAN/CGSB-65.17-2012) :

| | Valeur inférieure | Valeur supérieure |
|--|-------------------|----------------------|
| Valeur clo en état d'immersion (eau calme) | 0.3 | 1 |

- d. La CVPC-SAR ne doit pas causer de stress thermique lorsqu'elle est portée à des températures allant jusqu'à +40 °C (paragr. 5.8, norme CAN/CGSB-65.16-2005).
- e. La CVPC-SAR doit être à effet mèche et doit permettre d'évacuer la chaleur (système actif) pour éviter l'hyperthermie pendant les opérations à l'intérieur de l'aéronef.
- f. La CVPC-SAR doit être étanche et doit pouvoir être immergée pendant de longues périodes (jusqu'à 5 heures) sans qu'il y ait infiltration d'eau, en eau douce comme en eau salée, dans de mauvaises conditions météorologiques et dans des conditions de mer agitée jusqu'à un état de la mer 5 (paragr. 5.22, norme CAN/CGSB-65.17-2012).
- g. La CVPC-SAR doit être fonctionnelle et prête à être utilisée immédiatement après avoir été entreposée à des températures de -20 °C à +40 °C et doit pouvoir être entreposée à des températures de -30 °C à +40 °C sans se détériorer (paragr. 5.8, norme CAN/CGSB-65.16-2005).
- h. La CVPC-SAR doit être protégée contre la détérioration et la corrosion causées par les conditions atmosphériques, l'eau, les agents corrosifs en suspension dans l'air, l'eau salée, les conditions climatiques extrêmes notamment la chaleur extrême de l'été, le grésil, la neige, le brouillard, la brume et la pluie.
- i. Les composants de la CVPC-SAR doivent être résistants à la rouille, à la corrosion, aux champignons et à la moisissure (paragr. 5.9, norme CAN/CGSB-65.16-2005).
- j. Les composants de la CVPC-SAR doivent avoir des propriétés ignifuges (paragr. 5.13, norme CAN/CGSB-65.16-2005).

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

k.

4.1.2 Ajustement et efficacité opérationnelle

- La CVPC-SAR doit être de couleur orange international (code hex FF4F00) très voyante, visible dans toutes les conditions d'éclairage, de jour comme de nuit, à l'état sec ou mouillé, et doit comporter des éléments rétro réfléchissants.
- b. La CVPC-SAR doit être légère. Une CVPC-SAR convenant à une personne mesurant 74 po de hauteur et ayant un tour de poitrine de 44 po ne doit pas peser plus de 7,5 lb.
- c. La CVPC-SAR doit pouvoir être enfilée et enlevée rapidement pendant les opérations à bord d'aéronefs à voilure fixe ou tournante. La CVPC-SAR doit pouvoir être déballée, enfilée et bien fixée sans aide en moins de 2 minutes dans un espace non restreint et en moins de 5 minutes dans un espace restreint (p. ex. arrière d'un aéronef à voilure tournante). La CVPC-SAR doit pouvoir être enlevée facilement et rapidement sans aide.
- d. La CVPC-SAR, une fois enfilée, doit être confortable et bien ajustée, que l'utilisateur soit debout, assis, agenouillé, penché, les bras en extension ou le tronc tourné, et elle ne doit pas causer de pression indue pendant les opérations.
- e. La CVPC-SAR doit être offerte dans différentes tailles convenant aux tech SAR du 5^e percentile au 95^e percentile, ainsi que dans des tailles sur mesure (c.-à-d. toute combinaison de stature, de tour de poitrine et de poids). Le MDN prévoit avoir besoin d'environ 8 à 10 combinaisons sur mesure par année (quantité moyenne).

| | Stature | Poitrine | Poids |
|-----------------------|---------|----------|--------------|
| Gamme de tailles (po) | 60 à 78 | 33 à 50 | 100 à 275 lb |

- f. La CVPC-SAR doit assurer une aisance des mouvements, quelles que soient les conditions d'éclairage et les conditions environnementales dans le milieu de travail.
- g. La CVPC-SAR ne doit pas entraver les mouvements normaux du corps ni les mouvements devant être effectués pendant les différentes missions de SAR (norme MIL HDBK-516B, paragr. 9.4.1).
- La CVPC-SAR doit permettre d'accéder d'une seule main à tous les composants, quel que soit le type de gants de SAR approuvé porté, dans des conditions environnementales extrêmes (norme MIL HDBK-516B, paragr. 9.4.1).
- La CVPC-SAR doit être simple et peu encombrante pour faciliter l'utilisation pendant les opérations. Les composants extérieurs doivent être compacts et ils ne doivent pas faire saillie pour éviter d'être accrochés.
- j. La CVPC-SAR doit pouvoir être rangée facilement dans un aéronef.
- k. La CVPC-SAR doit comporter des poches extérieures auto-drainantes pour permettre de ranger du matériel de petite taille sans que cela entrave les mouvements et une poche de taille moyenne pour ranger une radio (SLB 1000 : 177 mm x 90 mm x 55 mm, 635 g, avec piles). Les poches doivent pouvoir maintenir leur contenu bien en place pendant les opérations.
- I. La CVPC-SAR doit être conçue pour permettre aux hommes comme aux femmes d'uriner

File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A

m. La CVPC-SAR doit être compatible avec tout le matériel de sauvetage existant des tech SAR (p. ex. gilets de sauvetage et matériel de parachutisme) indiqué ci-dessous et doit être confortable sans qu'aucune modification n'y soit apportée (norme MIL HDBK-516B, paragr. 9.4.1 et 9.5.3).

| NNO | Matériel | ITFC |
|----------------------|--|-------------------------|
| 4220-01-529- 6610 | Gilet de sauvetage (col) | C-22-100-003/MF- 001 |
| 8415-21-909- 2027 | Casque de personnel navigant 190C | C-22-469-008/MF- 001 |
| 8415-20-A0Q- 5846 | Casque de parachutiste 190P | C-22-469-002/MF- 001 |
| 8475-21-910- 8081 | Casque de personnel navigant SPH-5-CF | C-22-469-005/MF- 001 |
| 8475-20-A0Q- 1167 | Casque de personnel navigant HGU-56/P-CF | C-22-469-004/MF- 001 |
| 8415-21-907- 9272 | Gilet de survie | C-22-521-000/MS- 001 |
| 4220-21-906- 0719 | Gilet de sauvetage et enveloppe, taille régulier | C-22-521-000/MS- 001 |
| 4220-20-000-563 | Enveloppe, taille très large | C-22-521-000/MS- 001 |
| 4220-21-906- 0720 | Gilet de transport de charge | C-22-521-000/MS- 001 |
| 4240-01-542- 8156 | Système respiratoire d'urgence SEA LV2 | C-22-513-004/MF- 001 |
| 4240-01-556- 8055 | Système respiratoire d'urgence HABD | C-22-513-000/MF- 001 |
| 1670-01-508- 7138 | CSAR 7A | C-22-622-000/MF- 001 |
| 1670-01-625- 3852 | CSAR 7S | C-22-622-000/MF- 001 |
| 4220-20-009- 4432 | COBRA | C-22-165-001/MF- 001 |
| 1680-01-624- 8507 | Harnais Triton, taille moyen | C-22-659-000/MF- 001 |
| 1680-01-624- 8514 | Harnais Triton, taille très grand | C-22-659-000/MF- 001 |
| 1680-01-624- 8505 | Harnais Triton, taille très grand | C-22-659-000/MF- 001 |
| 1680-01-624- 8503 | Harnais Triton, taille très très grand | C-22-659-000/MF- 001 |

- n. Si des chaussettes sont requises, la CVPC-SAR doit pouvoir être munie de chaussettes de tailles 7 à14.
- o. Si des chaussures sont requises, la CVPC-SAR doit pouvoir être compatible avec des chaussures de 7,5 po à 9 po de hauteur.

4.1.3 Entretien

 Tous les composants doivent être faciles à entretenir (utilisateur et spécialiste de l'entretien) conformément aux instructions du fournisseur.

- b. La CVPC-SAR doit être utilisable dans les 24 heures suivant l'entretien de premier échelon qui comprend l'inspection visuelle et le nettoyage après utilisation.
- c. L'entretien régulier par l'utilisateur ou le personnel de premier échelon ne doit pas prendre plus de 30 minutes par jour.
- d. L'entretien de deuxième échelon, prévu et imprévu, effectué par le personnel d'entretien de l'ARC, dans le cadre d'inspections inscrites au calendrier ou qui est fonction des activités et qui nécessite du matériel ou des installations spécialisées pour vérifier l'état de service de la combinaison et permettre le nettoyage de deuxième échelon ou de petites réparations, ne doit pas prendre plus de 48 heures.
- La CVPC-SAR doit être nettoyée à l'eau chaude ou froide en faisant attention de ne pas endommager les joints d'étanchéité, les soupapes, les raccords et les revêtements protecteurs des composants.
- f. Les tâches d'entretien périodique doivent pouvoir être effectuées en recourant le moins possible à du matériel ou des outils spéciaux. Si des outils ou des gabarits spéciaux sont requis, ils doivent être précisés et inclus dans la proposition.

4.1.4 Fiabilité et durabilité

- La CVPC-SAR doit résister à la contamination par les produits pétroliers (PP) et les produits biologiques dangereux sans que cela nuise à l'intégrité de la combinaison (paragr. 5.9, norme CAN/CGSB-65.16-2005).
- b. La CVPC-SAR doit être durable et doit pouvoir résister à une utilisation quotidienne dans le cadre de scénarios de formation et de mission. Une attention particulière doit être portée aux régions des genoux, des coudes et des fesses. La CVPC-SAR doit être résistante aux perforations par des objets auxquels elle peut être exposée lors de son utilisation (p. ex. débris flottants).
- c. La CVPC-SAR doit durer au moins trois ans dans des conditions d'utilisation normales et au moins 5 ans dans des conditions d'entreposage et d'utilisation normale combinées si les instructions d'entretien du FEO sont respectées.
- d. L'entrepreneur doit garantir que la CVPC-SAR sera exempte de défauts de matériau et de fabrication, avec une utilisation et un entretien normaux, pendant un an à compter de la date de livraison.

4.1.5 **Certification**

a. La CVPC-SAR doit respecter les normes de sécurité fédérales applicables, et tous les dispositifs dangereux ou d'avertissement doivent être indiqués à l'aide d'une étiquette d'avertissement.

5.0 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

5.1.1 Assurance de la qualité

a. L'entrepreneur doit établir, mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et respecte les exigences de la norme ISO 9001 ou d'un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent pendant toute la durée du présent contrat. File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- b. L'entrepreneur doit effectuer des inspections et des essais de conformité de la qualité pendant la confection, conformément au plan d'essais d'acceptation standard de l'entrepreneur. Les détails relatifs au plan d'essais, ainsi que les documents sur les inspections et les essais, doivent être fournis au MDN sur demande.
- c. Le MDN se réserve le droit d'effectuer toute vérification ou activité de validation qu'il juge nécessaire pour confirmer que les matériaux et les services sont conformes aux spécifications et aux exigences du contrat.

5.1.2 Contrôle de la configuration

a. L'entrepreneur doit avoir mis en place un programme de gestion de la configuration que le MDN peut vérifier et qui comprend des systèmes de contrôle. L'entrepreneur doit également assurer la détermination, le contrôle et les rapports sur l'état de la configuration de toutes les CVPC-SAR et des documents connexes. Toutes les CVPC-SAR livrées doivent présenter la même référence de production et permettre la permutabilité ou l'interopérabilité des pièces qui les composent. La référence de production doit être maintenue lors des réparations, et toute dérogation doit être approuvée à l'avance par le MDN.

6.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

6.1 Soutien technique

6.1.1 L'entrepreneur doit pouvoir fournir au MDN un soutien technique continu pour le matériel. À la demande du MDN, l'entrepreneur doit envoyer un représentant technique qui a une connaissance approfondie de l'utilisation et de l'entretien de la CVPC-SAR pour fournir des conseils techniques et répondre aux demandes du MDN selon les besoins. Le MDN utilisera les conseils techniques du représentant pour appuyer ses décisions relatives aux modifications techniques, aux modifications au programme d'entretien, aux dérogations, etc.

6.2 Formation initiale et formation continue

- 5.2.1 L'entrepreneur doit fournir au MDN une trousse de formation initiale et une trousse de formation continue pour les utilisateurs et les techniciens.
 - a. L'entrepreneur doit fournir une formation initiale au personnel qualifié en vue de la mise en service de la CVPC-SAR. Trois cours devront être donnés, aux endroits et aux heures déterminés par le MDN, avant le 31 mars 2018. Entre dix et vingt membres du personnel du MDN devraient assister à chaque cours. La formation doit porter notamment sur ce qui suit : introduction, description, entretien, inspection, mise à l'essai, réparation et révision, pliage et emballage, ajustement, nettoyage, fonctionnement et utilisation de la CVPC-SAR. La formation initiale doit comporter un volet technique pratique.
 - b. Le personnel qualifié utilisera la trousse de formation continue pour former d'autres utilisateurs et spécialistes de l'entretien du MDN et de l'ARC. La trousse de formation doit porter notamment sur ce qui suit : introduction, description, entretien, inspection, mise à l'essai, réparation et révision, pliage et emballage, ajustement, nettoyage, fonctionnement et utilisation de la CVPC-SAR.

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

6.3 PRODUITS LIVRABLES

6.3.1 **Documents livrables**

L'entrepreneur doit fournir au MDN une (1) copie papier et une (1) copie électronique reproductible des documents suivants :

- a. une description complète de la CVPC-SAR, y compris des dessins descriptifs détaillés (niveau 1) conformément au document D-01-400-002/SF-000, montrant tous les composants, les numéros de pièces, l'identification du matériel, les « vues éclatées » et les spécifications connexes, en établissant un lien entre le nom et le numéro de chaque pièce; si les numéros de pièces du matériel sont propres à l'entreprise et que des numéros de pièces courants de l'industrie y sont associés, les deux numéros de pièces doivent être indiqués (p. ex. NAS, MS, etc.);
- b. les instructions d'utilisation et d'entretien par l'utilisateur;
- c. les instructions d'entretien, y compris les renseignements concernant l'inspection, la mise à l'essai, la réparation, la révision, le pliage, l'emballage, les intervalles d'inspection recommandés et la durée de vie:
- d. les instructions d'ajustement et détermination des tailles;
- e. les trousses de formation.

6.3.2 Calendrier de livraison

- L'entrepreneur doit fournir au MDN sept (7) CVPC-SAR complètes (tailles à déterminer) pour certification et essai et évaluation opérationnels dans les 45 jours suivant l'adjudication du contrat.
- b. L'entrepreneur doit fournir au MDN 180 CVPC-SAR (tailles à déterminer) pour utilisation à des fins opérationnelles dans les 120 jours suivant l'adjudication du contrat.
- c. L'entrepreneur doit fournir au MDN 180 CVPC-SAR (tailles à déterminer) pour utilisation à des fins opérationnelles dans les 160 jours suivant l'adjudication du contrat.

6.4 Manuels d'utilisation et d'entretien

- 6.4.1 L'entrepreneur doit préparer et présenter au MDN un manuel d'utilisation et un manuel d'entretien traitant de la description et du fonctionnement de la CVPC-SAR. Les manuels peuvent être rassemblés sous un seul document ou être des documents distincts, mais doivent être dans le format des Instructions techniques des Forces canadiennes (ITFC), conformément au document C-01-100-100/AG-006, pour que le MDN puisse les utiliser pour élaborer l'ITFC du matériel. Les manuels doivent comporter les éléments suivants : introduction, description, fonctionnement, entretien, inspection et mise à l'essai, réparation et révision, instructions de pliage et d'emballage, liste des pièces de la CVPC-SAR et dessins, photos, vues éclatées aux fins de précision.
- 6.4.2 Les dessins, les données et les documents doivent tous être fournis au MDN sans droits de propriété intellectuelle (PI) qui empêcheraient leur utilisation par le MDN, notamment leur publication sous forme d'ITFC et leur utilisation pour assurer la réparation et la révision du matériel de même que l'acquisition ou le remplacement.

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

6.5 LISTE DE PIÈCES DE RECHANGE RECOMMANDÉES ET FOURNITURE DE PIÈCES DE RECHANGE

a. Liste de pièces de rechange recommandées

L'entrepreneur doit préparer et présenter au MDN une liste de pièces de rechange recommandées en lien avec la liste des pièces fournie dans les manuels d'utilisation et d'entretien. Le document doit également indiquer le numéro de pièce de chaque composant et le NNO applicable, s'il est disponible, le coût de remplacement, le fabricant et la durée de vie utile, s'il y a lieu. Lorsqu'une pièce porte un numéro de pièce propre à l'entreprise et un numéro de pièce courant de l'industrie, les deux numéros doivent être indiqués.

6.5.2 Fourniture de pièces de rechange

L'entrepreneur doit pouvoir fournir au MDN, sur demande, des pièces et des pièces de rechange de la CVPC-SAR.

6.6 Identification – Unités de production

6.6.1 Encre de marquage

Les marques d'identification de chaque CVPC-SAR doivent être indélébiles, conformément au document D-02-002-001/SG-001. Sauf indication contraire, toutes les marques sur la combinaison doivent être faites au moyen d'encre indélébile de couleur noire qui ne déteint pas. L'encre ne doit avoir aucun effet néfaste sur la surface marquée. Les caractères doivent être d'au moins 1,6 mm (1/16 po) ou d'au plus 3,2 mm (1/8 po) de hauteur.

6.6.2 Étiquette d'identification

Chaque CVPC-SAR doit comporter, à l'intérieur près de l'encolure, une étiquette d'identification étanche, confectionnée en tissu lavable de couleur blanche, sur laquelle les renseignements suivants sont inscrits, en anglais et en français :

- b. numéro de nomenclature OTAN;
- c. taille;
- d. numéro de contrat;

nom de l'article;

- e. date de confection;
- f. nom du fabricant;
- g. numéro de série;
- h. Nom:.

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A

PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE

POUR UNE

COMBINAISON DE VOL À PORT CONTINU

POUR TECHNICIEN EN RECHERCHE ET SAUVETAGE

(CVPC-SAR)

N° de l'invitation - Solicitation No. W8476-174376/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W8476-174376

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{c} pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

| Date : | |
|------------------|--|
| | |
| Évaluateur : | |
| Soumissionnaire: | |

| Évaluation technique | | |
|--|---|-----------------|
| Exigences obligatoires | Critères d'évaluation | Confirmé/Absent |
| EDT 3.1.1.a La CVPC-SAR doit assurer une flottabilité positive (paragr. 6.4, norme CAN/CGSB-65.16-2005). | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence ET fournit les données d'essai ou la certification que le matériel respecte ou dépasse les exigences du paragr. 6.4 de la norme CAN/CGSB-65.16-2005. | |
| EDT 3.1.1.b La CVPC-SAR doit offrir une protection et une isolation thermique contre des températures de l'air extérieur jusqu'à -30 °C et des températures de l'eau jusqu'à -2 °C pour réduire l'effet de choc au moment d'entrer dans l'eau froide et retarder l'apparition de l'hypothermie (paragr. 5.22.2.1, appendice S, norme CAN/CGSB-65.17-2012). | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence ET fournit les données d'essai ou la certification que le matériel respecte ou dépasse les exigences du paragr. 5.22.2.1 de la norme CAN/CGSB-65.17-2012. | |
| EDT 3.1.1.c La CVPC-SAR doit avoir une valeur clo en état d'immersion en eau calme qui se situe dans la plage suivante (équivalent en eau calme du paragr. 5.22.2.1, appendice S, norme CAN/CGSB-65.17-2012). | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence ET fournit les données d'essai ou la certification que le matériel respecte ou dépasse les exigences du paragr. 5.22.2.1, appendice S, de la norme CAN/CGSB-65.17-2012 (valeur inférieure : 0,3, valeur supérieure : 1,0). | |

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

| EDT 3.1.1.d La CVPC-SAR ne doit pas causer de stress thermique lorsqu'elle est portée à des températures allant jusqu'à +40 °C (paragr. 5.8, norme CAN/CGSB-65.16-2005). | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence ET fournit les données d'essai ou la certification que le matériel respecte ou dépasse les exigences du paragr. 5.8 de la norme CAN/CGSB-65.16-2005 | |
|--|--|--|
| EDT 3.1.1.e La CVPC-SAR doit être à effet mèche et doit permettre d'évacuer la chaleur (système actif) pour éviter l'hyperthermie pendant les opérations à l'intérieur de l'aéronef. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et renvoie aux paragraphes des manuels d'utilisation et d'entretien qui traite de la caractéristique ou l'exigence. | |
| EDT 3.1.1.f La CVPC-SAR doit être étanche et doit pouvoir être immergée pendant de longues périodes (jusqu'à 5 heures) sans qu'il y ait infiltration d'eau, en eau douce comme en eau salée, dans de mauvaises conditions météorologiques et dans des conditions de mer agitée jusqu'à un état de la mer 5 (paragr. 5.22, norme CAN/CGSB-65.17-2012) | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence ET fournit les données d'essai ou la certification que le matériel respecte ou dépasse les exigences du paragr. 5.22 de la norme CAN/CGSB-65.17-2012. | |
| EDT 3.1.1.g La CVPC-SAR doit être fonctionnelle et prête à être utilisée immédiatement après avoir été entreposée à des températures de -20 °C à +40 °C et doit pouvoir être entreposée à des températures de -30 °C à +40 °C sans se détériorer (paragr. 5.8, norme CAN/CGSB-65.16-2005) | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence ET fournit les données d'essai ou la certification que le matériel respecte ou dépasse les exigences du paragr. 5.8 de la norme CAN/CGSB-65.16-2005 | |

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

| EDT 3.1.1.h La CVPC-SAR doit être protégée contre la détérioration et la corrosion causées par les conditions atmosphériques, l'eau, les agents corrosifs en suspension dans l'air, l'eau salée, les conditions climatiques extrêmes notamment la chaleur extrême de l'été, le grésil, la neige, le brouillard, la brume et la pluie. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence ET renvoie aux manuels d'utilisation et d'entretien qui indique comment l'exigence est respectée ou fournit la certification que le matériel respecte ou dépasse l'exigence. | |
|---|---|--|
| EDT 3.1.1.i Les composants de la CVPC-SAR doivent être résistants à la rouille, à la corrosion, aux champignons et à la moisissure (paragr. 5.9, norme CAN/CGSB-65.16-2005). | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence ET fournit les données d'essai ou la certification que le matériel respecte ou dépasse les exigences du paragr. 5.9 de la norme CAN/CGSB-65.16-2005. | |
| EDT 3.1.1.j Les composants de la CVPC-SAR doivent avoir des propriétés ignifuges (paragr. 5.13, norme CAN/CGSB-65.16-2005). | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence ET fournit les données d'essai ou la certification que le matériel respecte ou dépasse les exigences du paragr. 5.13 de la norme CAN/CGSB-65.16-2005 | |
| EDT 3.1.2.a La CVPC-SAR doit être de couleur orange international (code hex FF4F00) très voyante et doit comporter des éléments rétroréfléchissants. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et renvoie aux paragraphes des manuels d'utilisation et d'entretien qui démontrent comment l'exigence est respectée. | |
| EDT 3.1.2.b Une CVPC-SAR convenant à une personne mesurant 74 po de hauteur et ayant un tour de poitrine de 44 po ne doit pas peser plus de 7,5 lb. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et fournit la justification. | |

| EDT 3.1.2.c La CVPC-SAR doit pouvoir être enfilée et enlevée rapidement pendant les opérations à bord d'aéronefs à voilure fixe ou tournante. La CVPC-SAR doit pouvoir être déballée, enfilée et bien fixée sans aide en moins de 2 minutes dans un espace non restreint et en moins de 5 minutes dans un espace restreint. La CVPC-SAR doit pouvoir être enlevée facilement et rapidement sans aide. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et renvoie aux manuels d'utilisation et d'entretien pour démontrer comment l'exigence est respectée. | |
|---|---|--|
| EDT 3.1.2.d La CVPC-SAR doit être confortable et bien ajustée, que l'utilisateur soit debout, assis, agenouillé, penché, les bras en extension ou le tronc tourné, et elle ne doit pas causer de pression indue pendant les opérations. | Le soumissionnaire indique qu'il respecte l'exigence et précise comment le matériel est conçu pour être confortable dans toutes les activités indiquées dans l'exigence. | |
| EDT 3.1.2.e La CVPC-SAR doit être offerte dans des tailles convenant aux tech SAR du 5 ^e percentile au 95 ^e percentile, ainsi que dans des tailles sur mesure. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et fournit des documents ou des éléments de preuve qui indiquent comment l'exigence est respectée. | |
| EDT 3.1.2.f La CVPC-SAR doit assurer une aisance des mouvements, quelles que soient les conditions d'éclairage et les conditions environnementales dans le milieu de travail. | Le soumissionnaire indique qu'il respecte l'exigence et précise comment le matériel est conçu pour assurer une aisance des mouvements, quelles que soient les conditions d'éclairage et les conditions environnementales dans le milieu de travail. | |
| EDT 3.1.2.g La CVPC-SAR ne doit pas entraver les mouvements normaux du corps ni les mouvements devant être effectués pendant les différentes missions de SAR (norme MIL HDBK-516B paragr. 9.4.1). | Le soumissionnaire indique qu'il respecte l'exigence et démontre comment l'article respecte ou dépasse les exigences du paragr. 9.4.1 de la norme MIL HDBK-516B. | |

| EDT 3.1.2.h La CVPC-SAR doit permettre d'accéder d'une seule main à tous les composants, quel que soit le type de gants de SAR approuvé porté, dans des conditions environnementales extrêmes (norme MIL HDBK-516B, paragr. 9.4.1). | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et démontre comment il respecte ou dépasse les exigences du paragr. 9.4.1 de la norme MIL HDBK-516B Para 9.4.1 en lien avec l'exigence. | |
|---|--|--|
| EDT 3.1.2.i La CVPC-SAR doit être simple et peu encombrante pour faciliter l'utilisation pendant les opérations. Les composants extérieurs doivent être compacts et ils ne doivent pas faire saillie pour éviter d'être accrochés. | Le soumissionnaire indique qu'il respecte l'exigence et démontre comment l'article satisfait à l'exigence. | |
| EDT 3.1.2.j La CVPC-SAR doit pouvoir être rangée facilement dans un aéronef. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et fournit, dans les manuels d'utilisation et d'entretien, les exigences et les instructions relatives à l'entreposage. | |
| EDT 3.1.2.k La CVPC-SAR doit comporter des poches extérieures auto-drainantes pour permettre de ranger du matériel de petite taille sans que cela entrave les mouvements et une poche de taille moyenne pour ranger une radio (SLB 1000 : 177 mm x 90 mm x 55 mm, 635 g, avec piles). Les poches doivent pouvoir maintenir leur contenu bien en place pendant les opérations. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et renvoie aux manuels d'utilisation et d'entretien pour démontrer comment l'exigence est respectée. | |
| EDT 3.1.2.1 La CVPC-SAR doit être conçue pour permettre aux hommes comme aux femmes d'uriner. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et renvoie aux manuels d'utilisation et d'entretien pour indiquer comment l'exigence est respectée. | |

| EDT 3.1.2.m La CVPC-SAR doit être compatible avec tout le matériel de sauvetage existant des tech SAR et doit être confortable sans qu'aucune modification n'y soit apportée (norme MIL HDBK-516B, paragr. 9.4.1 et 9.5.3). | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence. | |
|---|--|--|
| EDT 3.1.2.n La CVPC-SAR doit pouvoir être munie de chaussettes de tailles 7 à14. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et renvoie aux manuels d'utilisation et d'entretien pour indiquer comment l'exigence est respectée. | |
| EDT 3.1.2.0 La CVPC-SAR doit pouvoir être compatible avec des chaussures de 7,5 po à 9 po de hauteur. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et renvoie aux manuels d'utilisation et d'entretien pour indiquer comment l'exigence est respectée. | |
| EDT 3.1.3.a Tous les composants de la CVPC-SAR doivent être faciles à entretenir (utilisateur et spécialiste de l'entretien) conformément aux instructions du fournisseur. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et renvoie aux manuels d'utilisation et d'entretien pour indiquer comment l'exigence est respectée. | |
| EDT 3.1.3.b La CVPC-SAR doit être utilisable dans les 24 heures suivant l'entretien de premier échelon qui comprend l'inspection visuelle et le nettoyage après utilisation. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et renvoie aux manuels d'utilisation et d'entretien pour indiquer comment l'exigence est respectée. | |
| EDT 3.1.3.c L'entretien régulier de la CVPC-SAR par l'utilisateur ou le personnel de premier échelon ne doit pas prendre plus de 30 minutes par jour. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et renvoie aux manuels d'utilisation et d'entretien pour indiquer comment l'exigence est respectée. | |
| | | |

| | Γ | <u> </u> |
|---------------------------------------|--|----------|
| EDT 3.1.3.d L'entretien de | Dans sa proposition, le | |
| deuxième échelon de la | soumissionnaire indique que l'article | |
| CVPC-SAR, prévu et imprévu, | satisfait à l'exigence et renvoie aux | |
| effectué par le personnel | manuels d'utilisation et d'entretien | |
| d'entretien de l'ARC, dans le cadre | pour indiquer comment l'exigence est | |
| d'inspections inscrites au | respectée. | |
| calendrier ou qui est fonction des | | |
| activités et qui nécessite du | | |
| matériel ou des installations | | |
| spécialisées pour vérifier l'état de | | |
| service de la combinaison et | | |
| permettre le nettoyage de deuxième | | |
| échelon ou de petites réparations, | | |
| ne doit pas prendre plus de | | |
| 48 heures. | | |
| EDT 3.1.3.e La CVPC-SAR doit | Dans sa proposition, le | |
| être nettoyée à l'eau chaude ou | soumissionnaire indique que l'article | |
| froide en faisant attention de ne pas | satisfait à l'exigence et renvoie aux | |
| endommager les joints | manuels d'utilisation et d'entretien | |
| d'étanchéité, les soupapes, les | pour indiquer comment l'exigence est | |
| raccords et les revêtements | respectée. | |
| protecteurs des composants. | | |
| EDT 3.1.3.f Les tâches d'entretien | Dans sa proposition, le | |
| périodique de la CVPC-SAR | soumissionnaire indique que l'article | |
| doivent pouvoir être effectuées en | satisfait à l'exigence et renvoie aux | |
| recourant le moins possible à du | manuels d'utilisation et d'entretien | |
| matériel ou des outils spéciaux. | pour indiquer comment l'exigence est | |
| 1 | respectée. | |
| EDT 3.1.4.a La CVPC-SAR doit | Dans sa proposition, le | |
| résister à la contamination par les | soumissionnaire indique que l'article | |
| produits pétroliers (PP) et les | satisfait à l'exigence ou fournit la | |
| produits biologiques dangereux | certification que le matériel respecte | |
| sans que cela nuise à l'intégrité de | ou dépasse les exigences du | |
| la combinaison (paragr. 5.9, | paragr. 5.9 de la norme | |
| norme CAN/CGSB-65.16-2005). | CAN/CGSB-65.16-2005 | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| EDT 3.1.4.b La CVPC-SAR doit être durable et doit pouvoir résister à une utilisation quotidienne dans le cadre de scénarios de formation et de mission. Une attention particulière doit être portée aux régions des genoux, des coudes et des fesses. La CVPC-SAR doit être résistante aux perforations par des objets auxquels elle peut être exposée lors de son utilisation (p. ex. débris flottants). | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence ET fournit les données d'essai ou la certification que le matériel respecte ou dépasse l'exigence. | |
|---|---|--|
| EDT 3.1.4.c La CVPC-SAR doit durer au moins trois ans dans des conditions d'utilisation normales et au moins 5 ans dans des conditions d'entreposage et d'utilisation normale combinées si les instructions d'entretien du FEO sont respectées. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence ET fournit les données d'essai ou la certification que le matériel respecte ou dépasse l'exigence. | |
| EDT 3.1.4.d La CVPC-SAR doit être exempte de défauts de matériau et de fabrication, avec une utilisation et un entretien normaux, pendant un an à compter de la date de livraison. | Le soumissionnaire garantit que la CVPC-SAR sera exempte de défauts de matériau et de fabrication, avec une utilisation et un entretien normaux, pendant un an à compter de la date de livraison. | |
| EDT 3.1.5.a La CVPC-SAR doit respecter les normes de sécurité fédérales applicables, et tous les dispositifs dangereux ou d'avertissement doivent être indiqués à l'aide d'une étiquette d'avertissement. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et fournit des documents ou des éléments de preuve. | |
| EDT 4.1.1a L'entrepreneur doit démontrer qu'il se conforme à un système de contrôle de la qualité. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et fournit des documents ou des éléments de preuve | |
| EDT 4.1.1b L'entrepreneur doit démontrer qu'il se conforme à un plan d'essais, et des copies du plan doivent être fournies sur demande. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique que l'article satisfait à l'exigence et fournit des documents ou des éléments de preuve | |

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

, **.**

pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

W8476-174376 pr735 W8476-174376/A

| EDT 5.1.1 L'entrepreneur doit pouvoir fournir au MDN un soutien technique continu pour le matériel. À la demande du MDN, l'entrepreneur doit envoyer un représentant technique qui a une connaissance approfondie de l'utilisation et de l'entretien de la CVPC-SAR pour fournir des conseils techniques et répondre aux demandes du MDN selon les besoins. Le MDN utilisera les conseils techniques du représentant pour appuyer ses décisions relatives aux modifications techniques, aux modifications au programme d'entretien, aux dérogations, etc. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique qu'il satisfera à l'exigence. | |
|--|---|--|
| EDT 5.2.1a. L'entrepreneur doit fournir une formation initiale au personnel qualifié en vue de la mise en service de la CVPC-SAR. Trois cours devront être donnés, aux endroits et aux heures déterminés par le MDN, avant le 31 mars 2018. Entre dix et vingt membres du personnel du MDN devraient assister à chaque cours. La formation doit porter notamment sur ce qui suit : introduction, description, entretien, inspection, mise à l'essai, réparation et révision, pliage et emballage, ajustement, nettoyage, fonctionnement et utilisation de la CVPC-SAR. La formation initiale doit comporter un volet technique pratique. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique qu'il peut satisfaire à l'exigence. | |

| EDT 5.2.1b. L'entrepreneur doit fournir une trousse de formation continue qui sera utilisée par le personnel qualifié pour former d'autres utilisateurs et spécialistes de l'entretien du MDN et de l'ARC. La trousse de formation doit porter notamment sur ce qui suit : introduction, description, entretien, inspection, mise à l'essai, réparation et révision, pliage et emballage, ajustement, nettoyage, fonctionnement et utilisation de la CVPC-SAR. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique qu'il peut satisfaire à l'exigence et, avec sa soumission, fournit les trousses de formation. | |
|--|---|--|
| EDT 5.3.2a L'entrepreneur doit fournir au MDN sept (7) CVPC-SAR complètes (tailles à déterminer) pour essai et évaluation opérationnels dans les 45 jours suivant l'adjudication du contrat. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique qu'il peut satisfaire à l'exigence. | |
| EDT 5.3.2b L'entrepreneur doit fournir au MDN 180 CVPC-SAR (tailles à déterminer) pour utilisation à des fins opérationnelles dans les 120 jours suivant l'adjudication du contrat. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique qu'il peut satisfaire à l'exigence. | |
| EDT 5.3.2c L'entrepreneur doit fournir au MDN 180 CVPC-SAR (tailles à déterminer) pour utilisation à des fins opérationnelles dans les 160 jours suivant l'adjudication du contrat. | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique qu'il peut satisfaire à l'exigence. | |
| EDT 5.4.1 L'entrepreneur doit préparer et présenter au MDN un manuel d'utilisation et un manuel d'entretien traitant de la description et du fonctionnement de la CVPC-SAR. Les manuels peuvent être rassemblés sous un seul document ou être des documents distincts, mais doivent être dans le format des Instructions techniques des | Dans sa proposition, le soumissionnaire indique qu'il peut satisfaire à l'exigence et fournit les manuels d'utilisation et d'entretien qui contiennent les renseignements requis. | |

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

| Forces canadiennes (ITFC), | | |
|--------------------------------------|--|--|
| conformément au document | | |
| C-01-100-100/AG-006, pour | | |
| que le MDN puisse les utiliser | | |
| pour élaborer l'ITFC du | | |
| matériel. Les manuels doivent | | |
| comporter les éléments | | |
| suivants: introduction, | | |
| description, fonctionnement, | | |
| entretien, inspection et mise à | | |
| l'essai, réparation et révision, | | |
| instructions de pliage et | | |
| d'emballage, liste des pièces de | | |
| la CVPC-SAR et dessins, | | |
| photos, vues éclatées aux fins de | | |
| précision. | | |
| EDT 5.4.2 Les dessins, les | Le soumissionnaire indique qu'il | |
| données et les documents doivent | satisfera à l'exigence et qu'il fournira | |
| tous être fournis au MDN sans | au MDN les dessins, les données et les | |
| droits de propriété intellectuelle | documents sans droits de propriété | |
| (PI) qui empêcheraient leur | intellectuelle (PI) qui empêcheraient | |
| utilisation par le MDN, | leur utilisation par le MDN, | |
| notamment leur publication sous | notamment leur publication sous | |
| forme d'ITFC et leur utilisation | forme d'ITFC et leur utilisation pour | |
| pour assurer la réparation et la | assurer la réparation et la révision du | |
| révision du matériel de même que | matériel de même que l'acquisition ou | |
| l'acquisition ou le remplacement. | le remplacement. | |
| EDT 5.5.1 L'entrepreneur doit | Dans sa proposition, le | |
| préparer et présenter au MDN une | soumissionnaire indique qu'il satisfait | |
| liste de pièces de rechange | à l'exigence et fournit des documents | |
| recommandées en lien avec la liste | ou des éléments de preuve. | |
| des pièces fournie dans le manuel | 1 | |
| d'entretien du FEO. Le document | | |
| doit également indiquer le numéro | | |
| de pièce de chaque composant et | | |
| le NNO applicable, s'il est | | |
| disponible, le coût de | | |
| remplacement, le fabricant et la | | |
| durée de vie utile, s'il y a lieu. | | |
| Lorsqu'une pièce porte un numéro | | |
| de pièce propre à l'entreprise et un | | |
| numéro de pièce courant de | | |
| l'industrie, les deux numéros | | |
| doivent être indiqués. | | |
| | | |

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

EDT 5.6.1 Les marques Dans sa proposition, le d'identification de chaque soumissionnaire indique qu'il satisfait CVPC-SAR doivent être à l'exigence. indélébiles, conformément au document D-02-002-001/SG-001. Sauf indication contraire, toutes les marques sur la combinaison doivent être faites au moyen d'encre indélébile de couleur noire qui ne déteint pas. L'encre ne doit avoir aucun effet néfaste sur la surface marquée. Les caractères doivent être d'au moins 1,6 mm (1/16 po) ou d'au plus 3,2 mm (1/8 po) de hauteur. Dans sa proposition, le EDT 5.6.2 Chaque CVPC-SAR soumissionnaire indique qu'il satisfait doit comporter, à l'intérieur près de à l'exigence. l'encolure, une étiquette d'identification étanche, confectionnée en tissu lavable de couleur blanche, sur laquelle les renseignements suivants sont inscrits, en anglais et en français : a. nom de l'article; b. numéro de nomenclature OTAN; c. taille; d. numéro de contrat; e. date de confection; f. nom du fabrication; g. numéro de série; h. Nom:.

| Signature de l'évaluateur |
|---------------------------|
| |
| |
| |
| |

Résultat

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Essais opérationnels

Une échelle de cotation de type Likert de sept points sera utilisée pour quantifier de façon claire et compréhensible les perceptions des utilisateurs, et ce, d'une manière contrôlée. L'échelle suivante sera utilisée :

Échelle de cotation

| Cote | Perception des utilisateurs |
|------|-----------------------------|
| 1 | Tout à fait inacceptable |
| 2 | Inacceptable |
| 3 | Assez inacceptable |
| 4 | Neutre/Limite |
| 5 | Plutôt acceptable |
| 6 | Acceptable |
| 7 | Tout à fait acceptable |

| Exigences obligatoires | Critères d'évaluation | Cote | Pondération | Note |
|---|--|-------|-------------|---------------------|
| | | 1 à 7 | 0 à 10 | Cote x Pondération |
| EDT 3.1.1.a La CVPC-SAR doit assurer une flottabilité positive. | Le matériel doit être mis à l'essai dans un environnement normal de SAR, alors que les utilisateurs effectuent des tâches opérationnelles courantes, et évalué en fonction du critère suivant : 1) Le matériel mis à l'essai assure une | 1 4 7 | 8 | Cote X I onderation |
| EDT 3.1.1.b La CVPC-SAR doit offrir une protection et une isolation thermique contre des températures de l'air extérieur jusqu'à -40 °C et des températures de l'eau jusqu'à -2 °C. | flottabilité positive. Le matériel doit être mis à l'essai dans un environnement normal de SAR, alors que les utilisateurs effectuent des tâches opérationnelles courantes, et évalué en fonction du critère suivant : 1) Le matériel mis à l'essai offre une protection et une isolation thermique. | | 10 | |
| EDT 3.1.1.d La CVPC-SAR ne doit pas causer de stress thermique lorsqu'elle est portée. | Le matériel doit être mis à l'essai dans un environnement normal de SAR, alors que les utilisateurs effectuent des tâches opérationnelles courantes, et évalué en fonction du critère suivant: 1) Le matériel mis à l'essai ne cause pas de stress thermique. | | 9 | |
| EDT 3.1.1.e La CVPC-SAR doit être à effet mèche et doit permettre d'évacuer la chaleur (système actif) pour éviter | Le matériel doit être mis à l'essai dans un environnement normal de SAR, alors que les utilisateurs effectuent des tâches opérationnelles | | 9 | |

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'hyperthermie pendant courantes, et évalué en les opérations à fonction du critère l'intérieur de l'aéronef. suivant: 1) Le matériel mis à l'essai est à effet mèche et permet d'évacuer la chaleur pour éviter l'hyperthermie. EDT 3.1.1.f La Le matériel doit être mis à 9 CVPC-SAR doit être l'essai dans un étanche et doit pouvoir environnement normal de être immergée pendant SAR, alors que les de longues périodes utilisateurs effectuent des (jusqu'à 5 heures) sans tâches opérationnelles courantes, et évalué en qu'il y ait infiltration d'eau, en eau douce fonction du critère comme en eau salée. suivant: dans de mauvaises 1) Le matériel garde au conditions météorologiques et dans des conditions de mer agitée jusqu'à un état de la mer 5. EDT 3.1.1.i Les Après avoir été mis à 6 composants de la l'essai, nettoyé et **CVPC-SAR** doivent entreposé, le matériel doit être résistants à la être inspecté pour y déceler toute trace de rouille, à la corrosion, aux champignons et à la rouille, de corrosion, de moisissure. champignons et de moisissure. La note la plus élevée doit être accordée au matériel comportant le moins de traces visibles et la note la plus base au matériel comportant le plus de traces de dommages.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

EDT 3.1.2.b La Le matériel doit être mis à 6 CVPC-SAR doit être l'essai dans un environnement normal de légère. SAR, alors que les utilisateurs effectuent des tâches opérationnelles courantes, et évalué en fonction du critère suivant: 1) Le matériel est léger. EDT 3.1.2.c La Le matériel doit être mis à 6 CVPC-SAR doit l'essai dans un pouvoir être enfilée et environnement normal de enlevée rapidement SAR, alors que les pendant les opérations à utilisateurs effectuent des bord d'aéronefs à tâches opérationnelles voilure fixe ou courantes, et évalué en tournante. La fonction des critères CVPC-SAR doit suivants: pouvoir être déballée, 1) Le matériel peut être enfilée et bien fixée enfilé: sans aide en moins de - en 2 minutes dans un 2 minutes dans un espace non restreint; - en 5 minutes dans un espace non restreint et espace restreint. en moins de 5 minutes dans un espace 2) Le matériel peut être restreint. La enlevé facilement et CVPC-SAR doit rapidement. pouvoir être enlevée 3) Le matériel peut être enlevé sans aide. facilement et rapidement sans aide. Le matériel doit être mis à EDT 3.1.2.d La 5 CVPC-SAR doit être l'essai dans un confortable et bien environnement normal de ajustée, que l'utilisateur SAR, alors que les utilisateurs effectuent des soit debout, assis, agenouillé, penché, les tâches opérationnelles bras en extension ou le courantes, et évalué en tronc tourné, et elle ne fonction du critère doit pas causer de suivant: 1) Le matériel doit être pression indue pendant évalué et coté en fonction les opérations. de la sécurité, du confort, de l'ajustement et de la mobilité.

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

| EDT 3.1.2.f La CVPC-SAR doit assurer une aisance des mouvements, quelles que soient les conditions d'éclairage et les conditions environnementales dans | Le matériel doit être mis à l'essai dans un environnement normal de SAR, alors que les utilisateurs effectuent des tâches opérationnelles courantes, et évalué en fonction du critère | 5 | |
|--|--|---|--|
| le milieu de travail. | suivant : 1) Le matériel doit être évalué et coté en fonction de l'aisance des mouvements dans toutes les conditions. | | |
| EDT 3.1.2.g La CVPC-SAR ne doit pas entraver les mouvements normaux du corps ni les mouvements devant être effectués pendant les différentes missions de SAR. | Le matériel doit être mis à l'essai dans un environnement normal de SAR, alors que les utilisateurs effectuent des tâches opérationnelles courantes, et évalué en fonction du critère suivant: 1) Le matériel doit être évalué et coté en fonction des mouvements du corps. | 4 | |
| EDT 3.1.2.h La CVPC-SAR doit permettre d'accéder d'une seule main à tous les composants, quel que soit le type de gants de SAR approuvé porté, dans des conditions environnementales extrêmes. | Le matériel doit être mis à l'essai dans un environnement normal de SAR, alors que les utilisateurs effectuent des tâches opérationnelles courantes, et évalué en fonction du critère suivant: 1) L'utilisateur peut accéder d'une seule main à tous les composants en portant des gants approuvés. | 4 | |
| EDT 3.1.2.i La CVPC-SAR doit être simple et peu encombrante pour | Le matériel doit être mis à l'essai dans un environnement normal de SAR, alors que les | 5 | |

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

| C '11'4 12 4'11' 4' | (1) (C) (1 | | |
|---------------------------|-----------------------------|---|--|
| faciliter l'utilisation | utilisateurs effectuent des | | |
| pendant les opérations. | tâches opérationnelles | | |
| Les composants | courantes, et évalué en | | |
| extérieurs doivent être | fonction du critère | | |
| compacts et ils ne | suivant: | | |
| doivent pas faire saillie | 1) Le matériel est peu | | |
| pour éviter d'être | encombrant et ne | | |
| accrochés. | comporte pas de | | |
| acciocnes. | | | |
| EDT 0.1.0.1 | composants en saillie. | 2 | |
| EDT 3.1.2.j La | Le matériel mis à l'essai | 3 | |
| CVPC-SAR doit | se range facilement dans | | |
| pouvoir être rangée | tous les aéronefs du MDN. | | |
| facilement dans un | | | |
| aéronef. | | | |
| EDT 3.1.2.k La | Le matériel doit être mis à | 3 | |
| CVPC-SAR doit | l'essai dans un | | |
| comporter des poches | environnement normal de | | |
| extérieures | SAR, alors que les | | |
| | | | |
| auto-drainantes pour | utilisateurs effectuent des | | |
| permettre de ranger du | tâches opérationnelles | | |
| matériel de petite taille | courantes, et évalué en | | |
| sans que cela entrave | fonction des critères | | |
| les mouvements et une | suivants: | | |
| poche de taille | 1) Les poches sont | | |
| moyenne pour ranger | auto-drainantes. | | |
| une radio (SLB 1000 : | 2) Les poches | | |
| 177 mm x 90 mm x | maintiennent leur contenu | | |
| 55 mm, 635 g, avec | bien en place. | | |
| piles). Les poches | 3) Les poches n'entravent | | |
| 1 2 | pas les mouvements. | | |
| doivent pouvoir | pas les mouvements. | | |
| maintenir leur contenu | | | |
| bien en place pendant | | | |
| les opérations. | | | |
| EDT 3.1.2.1 La | Le matériel mis à l'essai | 2 | |
| CVPC-SAR doit être | doit être évalué en | | |
| conçue pour permettre | fonction du critère | | |
| aux hommes comme | suivant : | | |
| aux femmes d'uriner. | 1) Le matériel est conçu | | |
| | pour permettre aux | | |
| | hommes comme aux | | |
| | femmes d'uriner. | | |
| EDT 3.1.2.m La | | 2 | |
| | Le matériel doit être mis à | 2 | |
| CVPC-SAR doit être | l'essai dans un | | |
| compatible avec tout le | environnement normal de | | |
| matériel de sauvetage | SAR, alors que les | | |

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

| | T | 1 | I |
|----------------------------|-------------------------------|---|---|
| existant des tech SAR | utilisateurs effectuent des | | |
| et doit être confortable | tâches opérationnelles | | |
| sans qu'aucune | courantes, et évalué en | | |
| modification n'y soit | fonction des critères | | |
| apportée. | suivants: | | |
| | 1) Le matériel est | | |
| | compatible avec tout le | | |
| | matériel de sauvetage des | | |
| | tech SAR sans qu'il soit | | |
| | nécessaire de le modifier. | | |
| | 2) Le matériel est | | |
| | confortable avec tout le | | |
| | matériel de sauvetage des | | |
| | tech SAR. | | |
| EDT 3.1.2.0 La | Le matériel mis à l'essai | 1 | |
| CVPC-SAR doit | doit être évalué en | 1 | |
| | | | |
| pouvoir être compatible | fonction du critère | | |
| avec des chaussures de | suivant: | | |
| 7,5 po à 9 po de | 1) Le matériel convient à | | |
| hauteur. | toutes les chaussures de | | |
| EDT 2.1.41.1 | tech SAR. | | |
| EDT 3.1.4.b La | Le matériel doit être mis à | 5 | |
| CVPC-SAR doit être | l'essai dans un | | |
| durable et doit pouvoir | environnement normal de | | |
| résister à une utilisation | SAR. Après l'essai, le | | |
| quotidienne dans le | matériel doit être évalué | | |
| cadre de scénarios de | pour voir s'il est | | |
| formation et de | endommagé, et la note la | | |
| mission. Une attention | plus élevée doit être | | |
| particulière doit être | accordée au matériel | | |
| portée aux régions des | comportant le moins de | | |
| genoux, des coudes et | traces visibles et la note la | | |
| des fesses. La | plus base au matériel | | |
| CVPC-SAR doit être | comportant le plus de | | |
| résistante aux | traces de dommages. | | |
| perforations par des | | | |
| objets auxquels elle | | | |
| peut être exposée lors | | | |
| de son utilisation | | | |
| (p. ex. débris flottants). | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

| Résultat | |
|-------------|----------------|
| | |
| | I |
| Signature d | e l'évaluateur |
| | |
| | |
| | |

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE «B» Base de Paiement

1. ADRESSES

| Adresse des destinations | Adresses de facturation |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | Ministère de la Défense nationale |
| Ministère de la Défense nationale | NDHQ |
| 25 CFSD Montréal | DGAEPM |
| 6363, rue Notre-Dame Est | 101 Colonel By Drive |
| Montréal (Québec) H1N 1V9 | Ottawa, Ontario |
| , , | |

2. BIENS LIVRABLES

QUANTITÉ DU CONTRAT

2.1 Quantité ferme

| Article | Description | Quantité ferme | Unité de distribution | Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus |
|---------|---|----------------|-----------------------|---|
| 1 | COMBINAISON DE VOL À PORT CONTINU (CVPC-SAR) | 367 | Chaque | \$ |

2.2. Quantité "sur demande" -

2.2.1 Tailles spéciales

| Article | Description | Quantité estimée pour 3 ans | Unité de distribution | Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus |
|---------|--|--------------------------------|-----------------------|--|
| 2 | COMBINAISON DE VOL À PORT CONTINU (CVPC-SAR) Tailles spéciales | 30 | Chaque | \$ |

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier pr735 W8476-174376/A

2.2.3 la Liste de pièces de rechange - Voir Annexe C (Article 3)

2.3 OPTIONS

| Article | Description | Quantité estimée (a fin d'evaluation seulement) | Unité de distribution | Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus |
|---------|---|---|-----------------------|---|
| 4 | COMBINAISON DE VOL À PORT CONTINU (CVPC-SAR) | 180 | Chaque | Année 1 \$ Année 2 \$ Année 3 \$ |

Année 1 : dans les 12 mois à partir de la date d'émission du contrat Année 2 : dans les 13 à 24 mois à partir de la date d'émission du contrat Année 3 : dans les 25 à 36 à partir de la date d'émission du contrat

4. QUANTITÉ(S) «SUR DEMANDE» - Articles identifiés comme suit 2 et 3 (pour article 3 se référer à l'annexe C

En vertu de ce contrat, l'entrepreneur est tenu de fournir les biens "sur demande" au Canada. Outre ce qui est spécifiquement mentionnée dans ce contrat, le Canada n'est pas tenu de commander ces biens, et ce contrat ne représente aucunement un engagement à acheter exclusivement les biens de l'entrepreneur.

MDN peut passer des commandes pour les quantités «sur demande» directement à l'entrepreneur en précisant les quantités exactes de marchandises commandées et la date de livraison, en tout temps pendant la période mentionnée ci-dessous, et conformément aux conditions prédéterminées.

La quantité de marchandises «sur demande» indiquée pour l'article 2 et 3, n'est qu'une approximation du besoin.

Les commandes seront passées au moyen de la formule 942.

La livraison des quantités «sur demande» sera effectuée dans les 60 jours civils suivant la réception du document de commande.

La période pour placer les quantités «sur demande» sera de 36 mois de la date d'émission du contrat

Les livraisons effectuées à la suite de commandes de quantités «sur demande» feront l'objet d'une inspection de la part du consignataire à destination.

Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes ne doit pas dépasser le montant de \$_____à être établi dans le contrat (l'agent doit préciser au contrat), taxes applicables en sus, à moins d'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article pour remplir des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant maximal indiqué ci-dessus, sauf si une telle augmentation est autorisée.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4. QUANTITÉS OPTIONELLES - Article identifié comme suit: Article 4

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous l'article 4 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante jusqu'à un maximum de 180 pour toutes les modifications au total distribuée aux divers articles et destination et sera confirmée par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Plusieurs modifications peut-être émises.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

Annexe C Liste de pièces de rechange Article 3

| Description | Numéro de partie et « NSN » si disponible) | « shelf life » si disponible | Prix Année 1 | Prix Année 2 | Prix Année3 |
|-------------|---|------------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Note: company specific part numbers that carry a common industry associated part number have both part number list

Année 1 : dans les 12 mois à partir de la date d'émission du contrat Année 2 : dans les 13 à 24 mois à partir de la date d'émission du contrat Année 3 : dans les 25 à 36 à partir de la date d'émission du contrat

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

| (|) Carte d'achat VISA ; |
|---|---|
| (|) Carte d'achat MasterCard ; |
| (|) Dépôt direct (national et international) ; |
| (|) Échange de données informatisées (EDI) ; |
| (|) Virement télégraphique (international seulement) ; |
| (|) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$) |

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pr735~W8476-174376/A

Id de l'acheteur - Buyer ID pr735 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «E » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

| soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat. |
|--|
| Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada-Travail. |
| Date :(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée] |
| Compléter à la fois A et B. |
| A. Cochez seulement une des déclarations suivantes : |
| () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. |
| () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. |
| () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , en vertu de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi</u> . |
| () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada. |
| A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et |
| () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC - Travail. |
| OU |
| () A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB 1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail. |
| B. Cochez seulement une des déclarations suivantes : |
| () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise. |
| OU |

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier $pr735\ W8476\text{-}174376/A$

ld de l'acheteur - Buyer ID $pr735 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)